

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.36

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution d'un arrêté DRE n°2016-180 du 19 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique, la demande déposée par la société RIBER dont le siège social est situé 31, Rue Casimir Périer BP 70083, 95873 BEZONS CEDEX, représentée par Monsieur Etienne GRODARD, Président du directoire à l'effet d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site anciennement exploité au 133-137 boulevard National à Rueil-Malmaison.

Par ordonnance rendue le 17 octobre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Michel FORMENTO, commissaire-enquêteur, et M. Jean-François BRIEND comme commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en Mairie de RUEIL-MALMAISON, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

le lundi 21 novembre de 8h30 à 12h, le mardi 29 novembre de 14h à 18h, le samedi 10 décembre de 8h30 à 12h30, le jeudi 15 décembre de 14h à 19h et le mercredi 21 décembre de 8h30 à 12h.

Le dossier mis à enquête, établi en date du 19 mai 2010 et complété le 13 mai 2013, contient notamment les servitudes ainsi que leur périmètre. Il ne contient pas d'étude d'impact.

Les servitudes instituées concernent les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle cadastrée AD 532- commune de Rueil-Malmaison,
- parcelle cadastrée AD 533- commune de Rueil-Malmaison,
- parcelle cadastrée AD 534- commune de Rueil-Malmaison.

Elles portent notamment sur l'usage ou la modification de l'usage de ces parcelles, l'utilisation des eaux souterraines, l'accès aux piézomètres et l'information des tiers .

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016**, en Mairie de RUEIL-MALMAISON, siège de l'enquête, 13 boulevard du Maréchal Foch, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de M. Michel FORMENTO, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de RUEIL-MALMAISON.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de RUEIL-MALMAISON, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur la commune de Rueil-Malmaison, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du site anciennement exploité procède à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par l'instauration des servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique seront instituées par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent dossier peuvent être demandées à Monsieur Etienne GRODARD, Président du Directoire de la société RIBER, 31 Rue Casimir Périer BP 70083, 95873 BEZONS Cedex ou au Préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cédex.

Fait à Nanterre, le **19 OCT. 2016**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET